

Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal

Séance du Mardi 20 Février 2018

Nombre de membres :
Afférents au Conseil Municipal : 15
En exercice : 14
Qui ont pris part à la délibération :
Date de la convocation : Mardi 13 février 2018

Conformément à l'article L 2121-15 du C.G.C.T, Monsieur Borrione est nommé secrétaire de séance.

L'an deux mille dix-huit et le 20 février 2018 à 20 heures 15 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Venasque, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Bézert Gaby, Maire.

Présents : MM. BEZERT Gaby -BORRIONE Patrick -de CABISSOLE Thierry-FERRARO Éric-LAMBERTIN Georgia-MONDON Christiane -PLANCHER Dominique-ROLLAND-Daniel-SAFON Olivier-TRIBEAUDOT Françoise.

Absents excusés : ACED Aurore-LONG Jean-Marc-JASTREBZSKI Valentina
Monsieur CARON de FROMENTEL Bruno a donné pouvoir à Madame MONDON Christiane.

Monsieur le maire ouvre la séance.

Le Conseil municipal approuve le procès-verbal de la dernière séance du 05/12/2018.

Compte-rendu des marchés conclus depuis la dernière réunion Conseil municipal.

Décision n° 1-2018

Décision du Maire relative à la signature du marché Mapa pour une mission de maîtrise d'œuvre en vue de la mise aux normes PMR de l'Ecole et l'aménagement de la Placette des Tours avec Madame Loup Dario, Architecte mandataire et ses co-traitants sise 260 Avenue de Verdun à 84300 Cavailon pour la somme de 30 850€ ht.

Décision n° 2-2018

Décision du Maire relative à la signature d'un devis de prestation de conseil en aménagement du territoire et en urbanisme du Cabinet Poulain domicilié Chemin du Malmont Fignièrès - 2bis Les Hauts de l'Horloge à 83300 Draguignan pour un montant de 4500€ ht.

Décision n° 3-2018

Décision du Maire relative à la signature d'une convention cadre de partenariat avec le CNFPT pour la formation des agents communaux 2018.

1. Délibération précisant que l'ensemble des règles résultant du Décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 sera applicable au Plan Local d'Urbanisme prescrit par délibération du 13 Août 2015

Rapporteur : Lambertin Georgia

Il est exposé :

Par délibération en date du 28/03/2012, le Conseil Municipal avait décidé de mettre en révision le Plan d'Occupation des Sols (POS) et d'élaborer un Plan Local d'Urbanisme (PLU), conformément aux dispositions réglementaires de la loi SRU.

La procédure s'est cependant peu à peu enlisée (changement du salarié en charge de notre dossier au sein du bureau d'études, évolution du cadre législatif, opposition de plusieurs personnes publiques associées au projet de règlement, etc.). Ainsi, depuis 2016, le projet n'avait guère évolué et le bureau d'études a fini par cesser son activité.

La Commune a donc récemment relancé cette procédure et a choisi un nouveau bureau d'études pour l'accompagner (second semestre 2017). Le PADD a ainsi été recomposé et présenté à la population le 31/01/2018.

Or, le décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015, dont l'entrée en vigueur est progressive, a modifié en profondeur le code de l'urbanisme et ses dispositions liées à l'élaboration, la révision ou la modification de Plans Locaux d'Urbanisme.

Ainsi, le régime des orientations d'aménagement et de programmation a été modifié. Ce décret a également "allégé" le règlement tout en permettant aux élus d'y inscrire certaines règles qui pourront être soit moins contraignantes, soit plus contraignantes que dans le passé.

Le règlement dont le contenu est modifié par des règles générales pédagogiques et clarificatrices est articulé autour de trois thèmes que sont respectivement :

- La destination des constructions, les usages des sols et natures d'activité
- Les caractéristiques urbaine, architecturale, environnementale et paysagère
- Les équipements et réseaux

L'ensemble du dispositif régissant le règlement du PLU est désormais codifié aux articles R.151-1 à R.151-50 du Code de l'urbanisme.

Pour toutes les procédures d'élaboration ou de révision générale en cours, initiées avant le 1er janvier 2016, les dispositions issues du décret ne s'appliqueront pas, sauf si le conseil municipal adopte, au plus tard au moment de l'arrêt du projet, une délibération décidant que seront applicables au document les règles résultant du nouveau décret du 28 décembre 2015 (article 12-VI alinéa 1 du décret).

Au regard de l'avancée du PLU, il est proposé de tenir compte dès à présent de ce décret.

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu, la Loi relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains (Loi SRU n°2000.1208 du 13 décembre 2000) ;

Vu, la Loi relative à l'Urbanisme et l'Habitat (Loi n°2009.1208 du 2 juillet 2003) ;

Vu, la Loi relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement (Loi Grenelle 1 n°2009.967 du 3 août 2009) ;

Vu, la Loi relative à l'Engagement National pour l'Environnement (Loi ENE dite Grenelle 2 n°2010.788 du 12 juillet 2010) ;

Vu, la Loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (Loi ALUR n°2014.366 du 24 mars 2014) ;

Vu, l'Ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre 1er du code de l'urbanisme ;

Vu, le Décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre 1er du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme ;

Vu le Code Général de l'Urbanisme et notamment les articles L.151-1 et suivants, R.123-1 et suivants et L.103-2 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 25/04/2002, prescrivant la révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) valant élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE que l'ensemble des règles résultant du décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 sera applicable au Plan Local d'Urbanisme de VENASQUE (article 12-VI alinéa 1 du décret).

DIT que la présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie.

Ampliation de la présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet.

Pour : 10 + 1 pouvoir

Contre : /

Abstention : /

2. Débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme comme prévu à l'article L.153-12 du Code de l'urbanisme

Rapporteur : Lambertin Georgia

Il est exposé que :

Par délibération en date du 28/03/2012, le Conseil Municipal a prescrit la révision générale de son Plan d'Occupation des Sols (POS) valant élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU).

La procédure s'est cependant peu à peu enlisée (changement du salarié en charge de notre dossier au sein du bureau d'études, évolution du cadre législatif).

Ainsi, depuis le 29/03/2016 et un premier débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), le projet n'avait guère évolué et le bureau d'études a fini par cesser son activité.

La Commune a donc récemment relancé cette procédure et a choisi un nouveau bureau d'études pour l'accompagner (second semestre 2017).

Depuis septembre 2017, 6 réunions de travail interne ont permis d'aborder à nouveau le projet communal au travers du Projet d'Aménagement et de Développement Durables et le règlement graphique.

De nouvelles réunions de concertation ont eu lieu pour échanger le PADD avec l'ensemble des personnes publiques associées et consultées le 19/01/2018 et avec la population le 31/01/2018. Le projet a été présenté aux personnes et elles se sont exprimées à ce sujet.

Monsieur le Maire et l'ensemble du conseil débattent une nouvelle fois ce jour sur le PADD qui s'appuie sur deux orientations générales, à savoir :

- Orientation n°1. Conforter la centralité et le dynamisme du village
- Orientation n°2. Valoriser les atouts du territoire au-delà du village

« Monsieur le maire précise que ce 2^{ème} PADD est un document qui a été beaucoup travaillé par les conseillers municipaux.

Au niveau du développement démographique, l'ensemble du conseil est d'accord pour dire que les jeunes ne peuvent plus s'installer sur Venasque car les terrains et les maisons en vente sont trop chers. De plus, il y a beaucoup de maisons secondaires ou des personnes âgées sur notre territoire. Les maisons secondaires ne font pas vivre les commerces à l'année ainsi que l'école.

Les logements semi-groupés peuvent être un levier pour faire revenir des jeunes couples. Même si nous ne sommes pas sûrs du résultat, c'est un objectif qu'il ne faut pas abandonner. Cela peut éviter que les terrains ne soient vendus pour une construction de maisons secondaires. Nous sommes bien conscients que l'effet ne sera pas immédiat mais cette mesure peut favoriser de nouvelles installations.

Il faut que nous ayons des habitants qui contribuent à la vie économique du village même si nous savons que l'emploi ne se trouve pas à proximité de notre commune.

Le projet du PADD intègre pour la 1^{ère} fois un travail d'approche effectué par le Conseil municipal sur l'environnement, les trames vertes, bleues, paysagères... C'est un respect du territoire et il faut y rester attentif.

L'élaboration du PLU aura permis d'avoir une vision globale du territoire, ce qui est primordial.

Au début, on ne s'appropriait pas le projet à cause de toutes les contraintes imposées mais le projet a muri et il nous correspond mieux. Le projet semble plus réaliste du fait que les objectifs ont été revus à la baisse.

Au niveau du tourisme, Venasque doit se différencier et se donner les moyens. Il convient d'avoir un projet touristique et de solliciter les subventions de l'Europe.

Venasque doit rester également un territoire rural, un territoire agricole. Toutefois certains secteurs ne sont pas irrigués, beaucoup d'agriculteurs ont cessé leurs exploitations. Le manque d'eau appauvrit les terres. Il faut continuer d'œuvrer pour que le projet d'extension du canal voit le jour. La région est consciente que l'eau est un enjeu majeur. Il est essentiel de favoriser l'installation de nouveaux agriculteurs.

Il faut valoriser la culture de la cerise et son label tout en engageant les agriculteurs à être innovants au niveau de leur production (changement de nature de culture pour s'adapter au changement climatique, modernisation de leurs moyens de production, accompagner les productions agricoles qui sont en place, expérimenter d'autres productions...).

Au niveau des murets et des rochers autour de Venasque, il faut sensibiliser les propriétaires à faire un entretien régulier afin que le village retrouve sa dominance sur le rocher.»

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Loi relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains (Loi SRU n°2000.1208 du 13 décembre 2000) ;

Vu la Loi relative à l'Urbanisme et l'Habitat (Loi n°2009.1208 du 2 juillet 2003) ;

Vu la Loi relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement (Loi Grenelle 1 n°2009.967 du 3 août 2009) ;

Vu la Loi relative à l'Engagement National pour l'Environnement (Loi ENE dite Grenelle 2 n°2010.788 du 12 juillet 2010) ;

Vu la Loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (Loi ALUR n°2014.366 du 24 mars 2014) ;

Vu, l'Ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre 1er du code de l'urbanisme ;

Vu, le Décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre 1er du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme ;

Vu le Code Général de l'Urbanisme et notamment les articles L.151-1 et suivants, R.123-1 et suivants et L.103-2 ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L.153-12 qui précise notamment qu'un débat a lieu au sein du conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 28/03/2012 prescrivant la révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) valant élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

Vu la délibération du conseil municipal DE_2018_1_1 de cette même séance, décidant que l'ensemble des règles résultant du décret n°2015-1783 du 28/12/2015 sera applicable au Plan Local d'Urbanisme de VENASQUE (article 12-VI alinéa 1 du décret),

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

PRECISE que le PADD se structure de la manière suivante :

Orientation 1 : Conforter la centralité et le dynamisme du village

Objectif 1.1 : Préserver l'aspect patrimonial du village, élément identitaire majeur du territoire

Action n°1 : Maintenir les vues de qualité vers le village et ses abords

Action n°2 : Veiller à l'intégrité du village

Objectif 1.2 : Mettre en œuvre une politique du logement à proximité immédiate du village

Action n°1 : Viser un développement démographique et bâti cohérent au regard du dynamisme local

Action n°2 : Structurer l'enveloppe bâtie en tenant compte du risque feu de forêt, des capacités de desserte et des caractéristiques de chaque quartier

Objectif 1.3 : Asseoir le rôle sociétal et économique du village

Action n°1 : Apaiser les déplacements au sein de l'enveloppe bâtie

Action n°2 : Maintenir des services et équipements publics

Action n°3 : Tenir compte des besoins économiques

Orientation 2 : Valoriser les atouts du territoire au-delà du village

Objectif 2.1 : Préserver le patrimoine naturel de Venasque

Action n°1 : Protéger la trame verte sur la commune

Action n°2 : Renforcer la trame bleue et la ressource en eau

Objectif 2.2 : Conforter ses atouts économiques

Action n°1 : Soutenir l'activité agricole et sylvicole

Action n°2 : Conforter la vocation touristique du territoire

Action n°3 : Valoriser la zone d'activité de Belle Croix

Objectif 2.3 : Tenir compte des besoins inhérents aux habitations existantes

Action n°1 : Veiller à une bonne desserte des constructions

Action n°2 : Permettre des améliorations bâties

PREND ACTE de la tenue ce jour, au sein du conseil municipal, du débat portant sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du projet de PLU, ainsi que le prévoit l'article L.153-12 du code de l'urbanisme.

AUTORISE Monsieur le Maire à surseoir à statuer, dans les conditions et délai prévus à l'article L.424-1 du Code de l'Urbanisme, sur les demandes d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan (conformément à l'article L.153-11 du Code de l'Urbanisme)

DIT que la présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie.

Ampliation de la présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet.

Pour : 10 + 1 pouvoir

Contre : /

Abstention : /

3. Modification du tableau des effectifs du personnel communal

Rapporteur : Plancher Dominique

Il conviendrait de créer un emploi d'adjoint administratif non titulaire, échelle C2, à temps non complet à raison de 21h par semaine à compter du 1^{er} mai 2018 pour l'accueil à l'agence postale communale, la bibliothèque et le service périscolaire.

En application de l'article 3-3, alinéa 5 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les communes de moins de 2000 habitants peuvent pourvoir un emploi, à temps complet ou non complet, par un agent non titulaire lorsque la création ou la suppression de cet emploi dépend de la décision qui s'impose à la collectivité en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public. Les agents recrutés sont engagés par des contrats à durée déterminée d'une durée maximale de 3 ans. Ces contrats sont renouvelables mais la durée des contrats successifs ne peut excéder 6 ans. Au terme de la période de 6 ans, lorsqu'il est envisagé une reconduction de l'engagement, celui-ci est à durée indéterminée. L'engagement étant au terme de la période de 6 ans, il conviendrait de prévoir un contrat à durée indéterminée.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

En application de la loi n° 84-53 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée par la loi 2005-843 du 26 juillet 2005, article 3-3-5°,

DECIDE la création d'un emploi d'adjoint administratif non titulaire pour un contrat à durée indéterminée, échelle C2, à temps non complet pour l'accueil de l'agence postale communale, la bibliothèque et le service périscolaire à raison de 21h par semaine à compter du 1^{er} mai 2018. La rémunération sera basée sur le 1^{er} échelon du grade d'adjoint administratif soit l'Indice Brut 347 Indice Majoré 325 - 21/35^{ème}.

DECIDE de modifier le tableau des effectifs théoriques du personnel en conséquence.

DIT que les crédits seront inscrits au budget primitif 2018 au compte 6413.

Dit que la présente délibération sera affichée au lieu habituel d'affichage des délibérations du Conseil Municipal.

Dit que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement de la mesure de publicité précitée.

Pour : 10 + 1 pouvoir

Contre : /

Abstention : /

4. Modification des statuts de la communauté d'agglomération Ventoux Comtat Venaissin

Rapporteur : Bézert Gaby

Vu les lois MAPTAM n°2014-58 du 27 janvier 2014 et NOTRe n°2015-991 du 7 août 2015,

Vu le code général des collectivités territoriales, en particulier les articles L5216-5 relatif aux compétences obligatoires des communautés d'agglomération et L5211-17 relatif aux compétences transférées en supplément des précédentes,

Vu l'article L.211-7 du code de l'environnement,

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Ventoux Comtat Venaissin, en vigueur au terme de l'arrêté préfectoral du 15 février 2017,

Considérant d'une part qu'il convient de transposer dans les statuts de la CoVe les dispositions légales entrées en vigueur au 1^{er} janvier 2018 relatives à la compétence obligatoire en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations,

Considérant d'autre part qu'il apparaît opportun de transférer à la communauté d'agglomération les compétences complémentaires définies aux alinéas 11 et 12 de l'article L.211-7 du code de l'environnement :

- La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;
- L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique ;

Vu les statuts modifiés en conséquence, adoptés par délibération du conseil communautaire de la CoVe n°206-17 en date du 11 décembre 2017, notifiée par son président au maire de la Commune,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article unique : D'APPROUVER la modification des statuts de la communauté d'agglomération Ventoux Comtat Venaissin, annexés à la présente délibération.

Dit que la présente délibération sera affichée au lieu habituel d'affichage des délibérations du Conseil Municipal.
Dit que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement de la mesure de publicité précitée.

Pour : 10 + 1 pouvoir

Contre : /

Abstention : /

5. Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de la gestion des déchets 2016 établi par la CoVe

Rapporteur : Ferraro Eric

Conformément aux dispositions de l'article 3 du décret n° 95-635 du 6 mai 1995, il est présenté le rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité du service public de la gestion des déchets établi par la Communauté d'Agglomération Ventoux Comtat-Venaissin.

Ce rapport annuel présente le service et reprend les indicateurs techniques et financiers :

- le service gestion des déchets
- les collectes
- les recyclables
- les actions de communication
- les actions de préventions
- les déchèteries
- la composterie
- les indicateurs financiers.

Le Conseil Municipal,

PREND ACTE, sans vote, de la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de la gestion des déchets 2016 établi par la CoVe.

Dit que la présente délibération sera affichée au lieu habituel d'affichage des délibérations du Conseil Municipal.
Dit que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement de la mesure de publicité précitée.

6. Approbation du Transfert par la commune de la Compétence Optionnelle Eclairage Public au titre des Travaux d'Investissement au Syndicat d'Electrification Vauclusien

Rapporteur : Bézert Gaby

Il est exposé au Conseil municipal que, suite à la modification des statuts du Syndicat d'Electrification Vauclusien examinée dans une précédente réunion du Conseil municipal, il s'agit à présent pour l'assemblée de se prononcer sur la manière dont la compétence optionnelle Eclairage Public sera exercée par le Syndicat en lieu et place de la Commune.

Il est proposé d'approuver le transfert par la Commune de la Compétence Optionnelle Eclairage Public exclusivement au titre des Travaux d'Investissement, soit l'option A, comprenant :

Le développement et le renouvellement des installations et réseaux d'éclairage, et, en particulier :

- La maîtrise d'ouvrage de toutes les installations nouvelles (création-extension), de la rénovation complète ou partielle et de mise en conformité des installations existantes,
- Les inventaires, diagnostics et toutes prestations d'études dans le cadre de l'exercice de cette maîtrise d'ouvrage,
- La passation et l'exécution des marchés afférents.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Syndicat d'Electrification Vauclusien du 28 juillet 2017,

Vu la délibération du Conseil Municipal DE_2017_1_2 du 24 janvier 2017,

Considérant le souhait de la Commune de transférer, comme proposé, la compétence optionnelle Eclairage Public au Syndicat d'Electrification Vauclusien,

APPROUVE le transfert par la Commune de la Compétence Optionnelle Eclairage Public en matière :

- d'installations et de réseaux d'éclairage extérieur fonctionnel ou d'ambiance de l'ensemble des rues, places, parcs et jardins, squares, parc de stationnement en plein air, et voies ouvertes à la circulation publique,
- d'installations et de réseaux d'éclairage extérieur de mise en valeur du patrimoine bâti (édifices publics, monuments....) et végétal,
- d'éclairage d'équipements sportifs publics.

Au titre des Travaux d'Investissement exclusivement, soit l'option A, comprenant :

Le développement et le renouvellement des installations et réseaux d'éclairage, et, en particulier :

- la maîtrise d'ouvrage de toutes les installations nouvelles (création-extension), de la rénovation complète ou partielle et de mise en conformité des installations existantes,
- les inventaires, diagnostics et toutes les prestations d'études dans le cadre de l'exercice de cette maîtrise d'ouvrage,
- la passation et l'exécution des marchés afférents.

AUTORISE Le Maire à signer tout document à intervenir.

Dit que la présente délibération sera affichée au lieu habituel d'affichage des délibérations du Conseil Municipal.

Dit que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement de la mesure de publicité précitée.

Pour : 10 + 1 pouvoir

Contre : /

Abstention : /

7. Programme de travaux de DFCI – débroussaillage des pistes MV 10-13-21 (grande coupure de la Pouraque)

Monsieur le maire précise que la question est reportée à un prochain conseil municipal suite à une erreur sur l'estimation des travaux.

8. Désignation des délégués au sein du Syndicat Mixte d'Aménagement et d'Équipement du Mont Ventoux

Rapporteur : Bézert Gaby

Conformément à l'article L 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a précédé dans la séance du 10 Avril 2014 à la désignation de ses délégués aux organismes extérieurs et coopération intercommunale et notamment pour le Syndicat Mixte d'Aménagement et d'Équipement du Mont Ventoux comme suit :

SYNDICATS	DELEGUES	
	TITULAIRES	SUPPLEANTS
Syndicat Mixte d'Aménagement et d'Équipement du Mont Ventoux (SMAEMV)	BÉZERT Gaby	LAMBERTIN Georgia
		PLANCHER Dominique

Monsieur le maire ne désire plus être délégué titulaire du Syndicat mais souhaiterait rester délégué suppléant.

Il convient de procéder à la désignation des délégués pour siéger au sein du Syndicat Mixte d'Aménagement et d'Équipement du Mont Ventoux.

Les délégués sont élus par le Conseil Municipal au scrutin secret à la majorité absolue ; si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Les membres élus au scrutin secret et à la majorité absolue sont les suivants :

SYNDICATS	DELEGUES	
	TITULAIRES	SUPPLEANTS
Syndicat Mixte d'Aménagement et d'Équipement du Mont Ventoux (SMAEMV)	LAMBERTIN Georgia	BÉZERT Gaby
		PLANCHER Dominique

Dit que la présente délibération sera affichée au lieu habituel d'affichage des délibérations du Conseil Municipal.
Dit que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans l'arrondissement et de l'accomplissement de la mesure de publicité précitée.

Rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est close à 22h30.

De ce que ci-dessus, il a été dressé procès-verbal signé par les membres présents qui autorisent le Maire à produire des extraits sous forme de délibérations.

